



## **PROCÈS VERBAL LUNDI 18 MARS 2024**

Le 18 mars 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de **Mme Muriel PERRAS JUPIN**, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mme Muriel PERRAS JUPIN, Mme Nathalie VREVEN PETIT, M. Jean-Luc PARIS, M. Jean-Paul DRÉVILLE, M Daniel ANTOINE, Mme Patricia FIGUEIREDO, M Sylvain CHARBONNELLE, Mme Delphine STURARO, Mme Delphine DELAMOTTE, M. Éric TORIO, Mme Sophie CARRARA, Mme Véronique DROBNJAK.

**Absents excusés :**

Mme Isabelle DEFRANCE, pouvoir à Mme Nathalie VREVEN PETIT

M Éric FARDEL, pourvoir à M. Jean-Luc PARIS

Mme Stéphanie HERBEZ, Mme Isabelle ALVES DOS SANTOS, M Michel DATIN, M. Marian BEAURAIN.

**Absente :**

Mme Josiane BRILLANT.

**Secrétaire élue : Mme Nathalie VREVEN PETIT**

**Présents : 12**

**Votants : 14**

**Pouvoirs :**

**2**

**Quorum : 11**

**I. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 06 Février 2024 :  
Adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**II. CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT – CHOIX DE  
L'ENTREPRISE ET DU CONTRAT :**

Délibération N°06056224010

**Mme Le Maire** rend compte des travaux de la commission chargée de la concession du service public d'assainissement.

Elle indique en préambule que la commission Délégation Public de Service a émis un avis favorable en date du 29 février 2024 concernant la gestion par concession du service public d'assainissement.

Elle indique les conditions générales du nouveau contrat proposé par la société SUEZ EAU FRANCE à savoir :

- Durée : 12 ans
- Prix du service :
  - Abonnement : 0 € HT/an/abonné
  - Prix du m3 : 0,1636 € HT/m3
- Forfait Eaux Pluviales :
  - 3 800 € HT/an

Le prix du service indiqué ci-dessus correspond à l'offre de base avec accès internet SIG, recherche ECP/ECM, entretien du réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales, curage de 15% du linéaire, curage des BAG 1 fois/an, 200 ml d'ITV/an, une campagne de dératisation et de suivi des contrôles des branchements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-approuve la proposition de la société SUEZ EAU France pour l'exploitation par concession du service public d'assainissement,

-autorise Madame le Maire à signer le nouveau contrat à venir.

**Adopté à 14 voix Pour et 0 Contre.**

### **III. BUDGET DU SERVICE EAU POTABLE ;**

**Le compte administratif est l'état**, lorsque l'année est close, **de ce qui a été réellement dépensé et perçu.**

**Le compte de gestion** est le compte de suivi budgétaire de la trésorerie qui tout au long de l'année effectue le suivi des comptes des communes. **Le compte de gestion doit correspondre au compte administratif de la commune.**

#### **2/ COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 SERVICE EAU POTABLE :**

*Délibération n°06056224011*

Votés sous la présidence de **M Daniel ANTOINE, conseiller municipal délégué** et doyen d'âge.

**Mme Le Maire** ne prend pas part au vote.

<b>Exploitation :</b>	<b>Dépenses :</b> 4 739,65 €
	<b>Recettes :</b> 51 723,94€
	<b>Excédent :</b> 46 984,29 €

<b>Investissement :</b>	<b>Dépenses :</b> 258,82 €
	<b>Recettes :</b> 4 016,05 €
	<b>Excédent :</b> 3 757,23 €

**Excédent global dépenses et recettes réels : 50 741,52 €**

**Excédent global avec reprise de l'excédent de l'année antérieure (2022) : 141 410,96€**

**Adopté à 13 voix Pour et 0 contre.**

#### **2a/ ADOPTION DU COMPTE DE GESTION SERVICE EAU POTABLE 2023 DU PERCEPTEUR**

*Délibération n°06056224012*

**Fonctionnement : clôture de l'exercice : Excédent : 46 984,29 €**

**Investissement : clôture de l'exercice : Excédent : 3 757,23 €**

**Excédent global : 50 741,52 €**

**Adopté à 14 voix Pour 0 contre.**

#### **2b/ AFFECTATION DES RÉSULTATS SERVICE EAU POTABLE 2023**

*Délibération n°06056224013*

Compte tenu des restes à réaliser, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'année 2023 du budget du service eau potable comme suit :

- Au compte 002 Excédent de « Fonctionnement » : 125 133,17 €

-Au compte 001 Excédent d' « Investissement » : 16 277,79 €

**Adopté à 13 voix Pour 0 contre.**

## V. BUDGET ASSAINISSEMENT :

### 3/ COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 SERVICE ASSAINISSEMENT :

Délibération n°06056224014

Votés sous la présidence de **M Daniel ANTOINE, conseiller municipal délégué** et doyen d'âge.

**Mme Le Maire** ne prend pas part au vote.

<b>Exploitation :</b>	<b>Dépenses :</b> 27 981,79 €
	<b>Recettes :</b> 12 139,56€
	<b>Déficit :</b> -15 842,23 €

<b>Investissement :</b>	<b>Dépenses :</b> 4 970,08 €
	<b>Recettes :</b> 24 110,43€
	<b>Excédent :</b> 19 140,35 €

**Excédent global de dépenses et recettes réel : 3 298,12 €**

**Excédent global avec reprise de l'excédent de l'année antérieure (2022) : 359 191,56€**

**Adopté à 13 voix Pour 0 contre.**

### 3a/ ADOPTION DU COMPTE DE GESTION SERVICE ASSAINISSEMENT 2023 DU PERCEPTEUR

Délibération n°06056224015

**Fonctionnement : clôture de l'exercice : Déficit : -15 842,23 €**

**Investissement : clôture de l'exercice : Excédent : 19 140,35 €**

**Excédent global : 3 298,12 €**

**Adopté à 14 voix Pour 0 contre.**

### 3b/ AFFECTATION DES RÉSULTATS SERVICE ASSAINISSEMENT 2023 :

Délibération n°06056224016

Compte tenu des restes à réaliser, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'année 2023 du budget du service assainissement comme suit :

- Au compte 002 Excédent de « Fonctionnement » : 220 861,79 €
- Au compte 001 Excédent d' « Investissement » : 138 329,59 €

Il convient de noter qu'une « coquille » suite à une inversion de chiffres a été identifiée dans le budget et le compte administratif 2023. Le budget primitif 2023 a repris un montant d'excédent de fonctionnement reporté au compte « 002 » de +236 704,20€ alors que la reprise à ce compte devait être de +236 704,02€.

Le compte administratif 2023 présente un écart au niveau du résultat de clôture de la section de fonctionnement de + 0,18€ par rapport au compte de gestion dressé par le Trésorier.

Les chiffres ci dessous sont ainsi corrigés de cet écart et seront repris au budget prévisionnel 2024.

**Adopté à 13 voix Pour 0 contre.**

## V. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE ;

Délibération N°06056224017

**Mme le Maire** expose au Conseil Municipal :

Le marché relatif à la fourniture et à la livraison de repas en liaison froide se termine le 31 août 2024. Afin de rationaliser les coûts de gestion et d'améliorer l'efficacité économique des achats de ses membres, tout en assurant la sécurité juridique des procédures de passation des marchés publics, la CCPOH va relancer le marché en groupement de commandes conformément aux articles L.2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la CCPOH comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, la CCPOH a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix du titulaire du marché au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La CAO du groupement sera celle du coordonnateur.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans cette convention et de m'autoriser à la signer.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes,

**Considérant** l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2024-2028, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif au marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la CCPOH coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**Adopté à 14 voix Pour et 0 Contre.**

## **VI. RENOUELEMENT DE LA COMMISSION ELECTORALE ;**

**Mme le Maire** informe qu'un renouvellement de la commission électorale doit avoir lieu, pour cela nous devons nous baser sur la configuration réglementaire d'une commune de -1000 habitants, soit une composition comme suit :

- Deux délégués de l'administration titulaires
- Deux délégués du tribunal titulaires
- Un conseiller municipal titulaire

Les délégués de l'administration et du tribunal seront choisis parmi la population sur proposition de noms, pour le conseiller municipal celui-ci se choisit dans l'ordre du plus jeune et n'ayant pas participé à la précédente commission électorale.

**Mme le Maire** propose donc **Mme Sophie CARRARA** en tant que conseillère municipale titulaire.

**M Gilles LESTRAT** et **Mme Bernadette STEFANO** comme délégués de l'administration titulaire.

**Mme Nadège LORINEZ** et **M Fabien DEWAELE** comme délégués du tribunal titulaire.

**Adopté à 14 voix Pour et 0 Contre.**

## **XVI. INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES :**

### ➤ **Problème téléphonie : Démarchage abusif pour la vente de produits télécoms auprès des collectivités :**

La commune de Sacy le Grand a été victime de ce démarchage téléphonique qui ne répondait pas au souhait de **Mme Le Maire** de faire installer la fibre pour pouvoir connecter la vidéo protection de la commune au CORG de Beauvais (Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie).

À la suite d'un quiproquo avec l'agent qui reçoit un appel téléphonique et pensant que le sujet est bien celui évoqué, la commune est engagée avec la signature d'un contrat qui est décrit par l'Union des Maires de l'Oise comme prohibitif et déséquilibré en raison de manœuvres "assimilées" frauduleuses de certaines entreprises.

Un courrier de rétractation est envoyé rapidement, l'UMO, Orange et la gendarmerie sont également saisis.

Malheureusement suivant une jurisprudence de 2022, le droit de la consommation ne trouve pas à s'appliquer concernant les personnes morales (PM) publiques.

**Mme le Maire** refuse l'installation du matériel de ladite société, reçu en mairie et sollicite un rendez-vous en présentiel.

Un refus lui est opposé. Le 11 mars dernier la portabilité du numéro de la mairie a été effectuée par la société IT ADEPT sur la base du contrat signé.

Depuis la mairie n'a plus de ligne téléphonique ni d'internet. La mission première de service public est assurée grâce à des moyens contournés.

Aujourd'hui une procédure est lancée par l'avocat de la commune, l'UMO et Orange se mobilisent en soutien à la commune.

**Mme le Maire** a porté plainte pour escroquerie et un nouvel abonnement va être contracté pour rétablir la pleine fonctionnalité de l'équipement internet et téléphonie.

Devant la recrudescence de cas de ce type auprès des collectivités, l'UMO alerte les collectivités et les parlementaires pour faire évoluer le droit commercial.

- **Travaux École :** les travaux vont être lancés avec l'entreprise EURODEM pour le désamiantage.  
2 autres sociétés ont répondu à la consultation lancée par CFC à la demande de la mairie pour la rénovation des sols.  
L'entreprise la mieux disante sera retenue.
- **Travaux stade de football phase 2 :** M Mahieux de CFC a effectué la mission confiée de lancer les consultations pour trouver les meilleures prestations pour la construction du WC, local technique et tribunes. Il a ainsi récupéré 3 devis pour les gros postes et comparé.

Voici les montants des entreprises :

Poste Gros œuvre : 66 319 euros HT

Poste Super structure : 31 000 euros HT

Plus-value Galvanisation de la charpente : 3 180 euros HT

Poste électricité : 1 426,39 euros HT **devis signé**

Poste Plomberie : 3 172,50 euros HT **devis validé**

Poste espaces Verts + clôtures et portillon : 9 780,10 euros HT **Déjà notifié lors du précédent marché**

Mission SPS : 2 947,50 euros HT

Mission OPC : 5 985,00 euros HT

Une réactualisation du devis tribunes a été demandée.

Les travaux débuteront en mai 2024 et prendront environ 5 mois.

Les associations du Football Club SACY/St Martin et du Ranch PF ont demandé à disposer des matériaux et équipements actuels (tribunes et local technique). Après vérification auprès de l'Union des Maires de l'Oise cette donation est possible après les avoir déclarés auprès des domaines. Les associations effectueront le démontage après accord de la mairie.

L'entreprise C2MS est missionnée pour effectuer la déconnexion des réseaux électriques des tribunes.

**Mme Delphine STURARO, conseillère municipale** demande si la problématique rencontrée lors du dépôt de permis de construire et de l'avis défavorable du SDIS concernant la défense incendie a été résolue.

**Mme le Maire** lui indique que le permis de construire a depuis été validé après un nouveau passage en commission SDIS. En effet, le besoin en débit d'eau n'est pas le même du fait qu'il ne s'agisse pas d'une habitation et la défense incendie répond bien aux normes demandées.

- **Règlement par la société BIOGAZ 60** de la somme fixée par le tribunal en dédommagement de la commune : 1 500 euros.
- **Plan LED :** début des installations en juin 2024.
- **Point PMR :** Les dossiers de l'ensemble des bâtiments communaux ont été transmis pour instruction à la DDT et à la sous-commission départementale pour l'accessibilité.

- **Salle des Sports** : Accès au bâtiment / sanitaires / douches.

#### **Avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité**

- **Salle Bruno Mathé** : Trottoir trop étroit / marche au niveau des entrées. Demande de dérogation technique pour rupture de la chaîne de déplacement.

#### **Avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité**

- **Groupe scolaire** : Travaux de mise en conformité réalisés avec l'appui de M. MATIAS, architecte. Chaîne de déplacement a pu être traitée lors des modifications apportées du parking jusqu'à la création du sanitaire PMR
- **Bibliothèque et Périscolaire** : Biblio = OK ; Périscolaire = pose d'une barre de rappel dans le sanitaire. Création d'un pallier de repos et d'un plan incliné. Changement de porte pour accéder à la cour de récréation.

#### **Avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité**

- **Mairie** : OK
- **Cimetière** : Pb entrée du cimetière (marches successives) mais rampe existante à l'autre entrée. Création d'une place de stationnement dédiée à l'accueil des personnes en situation de handicap.
- **Eglise** : Accès à l'autel. Installation d'un plan incliné amovible pour accès latéral à l'autel.
- **Locaux commerciaux** : OK

**M Johan KLECEWSKI**, chargé de mission de la CCPOH qui a accompagné la commune pour l'élaboration de ces dossiers va être de nouveau sollicité pour les finaliser.

- **EPFLO** : le service des domaines a estimé le bien GUILLOT.

L'EPFLO transmet dans la semaine aux héritiers une décision de préemption en révision de prix pour la parcelle n°307 en zone Ua pour un montant de **165 000 euros TTC et une proposition d'achat à l'amiable de la parcelle N pour 12 500 euros TTC.**

Cette proposition ne tient pas compte d'une marge de négociation possible en fonction de la suite donnée au projet.

Le prix demandé par les vendeurs de l'ensemble du bien est de **300 000 euros TTC.**

- **RD 10 : Mme Le Maire** est intervenue auprès de la présidente et des conseillers départementaux cantonaux pour une demande de réfection de la RD10 sur 1 km en plein cœur de village.

Le dossier a été relayé à **M Jean DESESSART** vice-président du conseil départemental de l'Oise chargé des infrastructures routières.

- **PLANTATION DE HAIES** : la première phase se finalise. Un agriculteur a informé d'une erreur de sa part lors de la délimitation d'une entrée de champs le long de la chaussée Brunehaut.

Afin de résoudre le problème, il propose de déplacer un total de 8 plants + les copeaux de bois au niveau du croisement de la chaussée Brunehaut et du chemin de Choisy, sur le domaine public au droit de sa bouche d'irrigation en lien avec le SMOA.

Avis favorable de la commune.

- **PROJET ÉOLIEN CHOISY LA VICTOIRE** : Il a été constaté l'installation d'un mât dans la plaine agricole de Choisy la Victoire. **Mme Le Maire** a consulté **Mme Brigitte PARROT**, maire de Choisy la Victoire qui confirme que ce mât est destiné à mesurer les vents et est bien en lien avec le projet éolien.

**Mme Le Maire** a saisi un maire du territoire, proche de **M Christophe BECHU**, ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour demander à le rencontrer. Celui-ci relayera la demande le 5 avril prochain lors d'une rencontre avec le ministre et a saisi son groupe parlementaire sur le sujet (**Mme Ophélie VAN ELSUVE et Horizons**). En lien avec ce sujet, l'État demande aux collectivités de se positionner sur les possibilités données d'accélération de la transition écologique.

**Mme Le Maire** proposera d'exclure l'éolien et la méthanisation mais préconisera sur l'ensemble du territoire communal l'installation du photovoltaïque

**Le conseil municipal sera invité à délibérer dans ce sens le lundi 25 mars.**

- **Les modifications simplifiées du PLU vont être lancées.**
- **Une commission des impôts sera prochainement organisée et animée par M Jean-Luc PARIS, maire adjoint délégué aux finances.**
- **Manifestations :**

**Mars/ avril : Fête foraine**

**07 avril 2024 : Chorale FASILAJOUER à l'église**

**14 avril 2024 : Fête du printemps**

**27 avril 2024 : courses cyclistes AS CATENOY**

**4 mai 2024 : exposition sur les kermesses et fêtes d'Antan**

**8 mai 2024 : cérémonie commémorative**

**19 mai 2024 : festival des contes**

**09 juin 2024 : élections européennes**

**8 et 9 juin 2024 : spectacle au Ranch PF**

**29 juin 2024 : kermesse école**

**La séance est levée à 20h30.**